

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2018

LUTTE RODÉOS MOTORISÉS - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Huyghe, M. Bazin, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Dive,
M. Ferrara, M. Gosselin, M. Kamardine et M. Reda

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« est »

les mots :

« constitue un délit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble ici opportun de préciser le degré de qualification d'infractions pénales. Cette explicitation rendra plus accessible et compréhensible le dispositif.